



EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
- en exercice	8
- présents	8
- votants	8
- absent	0

L’an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d’avril, à 18h00,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel ARMAND, Président.

Etaient présents :
 M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY et M. Jean-Dominique GILLIS, Vice-Présidents, Mme Nadine CALVES, Mme Armelle CHAPALAIN, Mme Valérie MICHEL, M. Alain PRISSETTE et M. Morgan TOUBOUL.

DATE DE CONVOCATION
4 avril 2023

Absent excusé : /.

Pouvoir : /.

DATE D’AFFICHAGE

Acte certifié exécutoire
 compte-tenu de sa transmission
 en Préfecture du Val d’Oise
 le
 et de sa publication
 le
 Le Président,

 Michel ARMAND.

Secrétaire de séance :
 Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Morgan TOUBOUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N°13_2023 : SCHEMA DIRECTEUR DE L’EAU ET
 L’ASSAINISSEMENT – VALIDATION

<u>DOMAINE :</u> 8- Domaines de compétences par thèmes	<u>SOUS-DOMAINE :</u> 8-8 Environnement	<u>PRECISION :</u> 8-8-1 Eau, assainissement
---	---	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIAPIA a débuté les démarches en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement en 2008 et qu'à ce jour, celui-ci n'est toujours pas approuvé. Ce SDEA a été confié à l'entreprise SAFEGE et il s'est déroulé en 5 phases.

Les communes du territoire, l'Isle-Adam et Parmain sont associées aux différentes étapes, puisque le SDEA comporte notamment le volet Eaux Pluviales, compétence communale.
De même, pour le volet Eau Potable, le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam, est compétent.

Depuis 2019, il a été décidé de poursuivre ce SDEA en ajoutant une note demandée par l'Agence l'Eau Seine Normandie pour valider le choix de la collectivité de mettre en zone d'assainissement non collectif, l'île du Prieuré et le Pré du Lay.

Une réunion s'est déroulée le 1^{er} décembre après-midi, en présence de nos interlocuteurs de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau. Ces derniers ont permis au SIAPIA de valider en l'état le SDEA en ajoutant une précision sur la gestion des eaux pluviales. Il sera également annexé le programme des travaux effectués par le SIAPIA depuis 2008, ainsi qu'une mise en parallèle du programme de travaux issu de la phase 5 du SDEA par rapport à l'évolution de l'urbanisation et la consistance des opérations d'assainissement du SIAPIA réellement entreprises.

La prochaine étape sera la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement qui sera intégré au Plan Local d'Urbanisme des communes.

Vu la loi sur l'Eau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- DECIDE DE VALIDER le Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement composé des éléments suivants :

- les 5 phases initiales réalisées :
 - Phase 1 : recueil des données, synthèse des études, enquêtes de terrain, mise à jour des plans de réseaux et premier diagnostic, pré-bilan sur la ressource en eau souterraine et sur le milieu naturel aquatique superficiel ;
 - Phase 2 : Diagnostic des flux et des charges en pollution via une campagne de mesures, visites des établissements industriels ;
 - Phase 3 : Localisation précise des anomalies (inspections télévisées, tests fumées), modélisation des ruissellements et écoulements, diagnostic écologique ;
 - Phase 4 : Bilan des désordres et proposition d'un programme d'actions ;
 - Phase 5 : Répartition du programme de travaux en tranche annuelle et incidence sur le prix de l'eau, rédaction des dossiers d'enquêtes publiques de zonage et du contrat de bassin ;
- la note complémentaire demandée par l'AESN relative au choix de l'assainissement autonome pour l'île du Prieuré et le Pré du Lay,
- le programme des travaux effectués par le SIAPIA depuis 2008,
- la mise en parallèle du programme de travaux issu de la phase 5 du SDEA par rapport à l'évolution de l'urbanisation et la consistance des opérations d'assainissement du SIAPIA réellement entreprises,
- et le Schéma de distribution de l'Eau Potable du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

.../...



**DÉLIBÉRATION N°13_2023 : SCHEMA DIRECTEUR DE
L'EAU ET L'ASSAÏNISSEMENT – VALIDATION**
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

- et **DEMANDE** aux communes de l'Isle-Adam et Parmain ainsi qu'au Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam de valider également le SDEA.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Morgan TOUBOUL.

Le Président du SIAPIA,


Michel ARMAND.